

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 avril 2019

Date de convocation : 25 mars 2019

Le deux avril, deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (11) : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, ANDRÉ Sébastien, THIEUX Didier, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien.

Mesdames COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, LEMAIRE Nicole.

Absents (4) : Mme GREBAUT Sandrine et M. POINTIN Philippe excusés. Mme MARCOLLA Marie-Caroline et M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (2) : GREBAUT Sandrine à COPIGNY Jeanine, POINTIN Philippe à RIBOULEAU Geneviève.

Votants : 13

Election d'un secrétaire de séance :

Mme DEBRAY Delphine est élu(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 07 mars 2019.

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Signature d'un devis avec la société CT BAT pour la réalisation d'un enduit au préau de l'école primaire pour un montant de 600 € HT.

- Signature d'un devis avec la société Sainte Beuve pour l'acquisition d'un désherbeur thermique pour un montant de 732.84 € HT.

- Signature d'un devis avec la société CT BAT pour la réalisation des aménagements au cimetière pour un montant de 4 927 € HT.

1. INTERCOMMUNALITE : Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information - Signature d'une convention avec l'ARC.

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),

- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),
- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

Par délibération du 6 mars 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a donc créé à compter du 1^{er} avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,
- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

Le détail des missions figure à l'article 2 du projet de convention-type à établir entre l'ARC et la commune de SAINTINES annexé au présent rapport.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au 1^{er} avril 2019, les effectifs du service commun comprendront donc 14 agents dont 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoine entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction va désormais intervenir à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI a été prévu par l'ARC afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base transféré à l'ARC sera également complété par l'embauche de 3 personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique. Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Les modalités précises sont indiquées à l'article 6 du projet de convention annexé. Une estimation du

coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 est également annexée au présent rapport. **Pour la commune de SAINTINES, ce coût est estimé à 5 318,72 €/an.**

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DSCI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le recours de la commune de SAINTINES à la Direction Commune des Systèmes d'Information mise en place par l'ARC dans le cadre d'un service commun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

2. FINANCES : Convention avec Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom Chemin du Stade à Saintines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de signer une convention de travaux avec Orange afin de bénéficier d'une participation financière pour les travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom Chemin du Stade à Saintines,

Considérant que les travaux sont en cours de réalisation et seront achevés sur l'exercice 2019,

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec Orange pour l'enfouissement des réseaux France Télécom Chemin du Stade à Saintines.

DIT que les travaux d'enfouissement des réseaux Chemin du Stade seront exécutés au cours de l'année 2019.

3. BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte administratif 2018, approbation du compte de gestion 2018 et affectation du résultat 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif principal pour 2018,

Vu la commission finances du 25 mars 2019,

Vu les comptes présentés par Monsieur le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Considérant que Mme COPIGNY Jeanine a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M DESMOULINS, le Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil,

Sous la présidence de Mme COPIGNY Jeanine,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2018 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	RAR 2018
Dépenses	701 708.29 €	448 783.16 €	161 000 €
recettes	733 767.75 €	575 085.80 €	100 000 €
résultat exercice	32 059.46 €	126 302.64 €	- 61 000 €

reports 2017	168 484.02 €	263 871.72 €
--------------	--------------	--------------

résultat global	200 543.48 €	390 174.36 €
résultat de clôture	590 717.84 €	
résultat de clôture avec les RAR	529 717.84 €	

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Madame la Trésorière de Crépy en Valois.

- **AFFECTE** le résultat 2018 ainsi qu'il suit,

- **200 543,48 €** au compte **R 002** (recette de fonctionnement) ;
- **390 174,36 €** au compte **R 001** (recette d'investissement).

4. **BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux d'imposition communaux pour 2019.**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif pour 2019,

Vu la commission finances du 25 mars 2019,

Vu le produit des impositions nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant les taux votés en 2018 et qu'il est proposé de ne pas impacter de hausse pour 2019,

Considérant les taux de références communaux 2018 recalculés par l'administration fiscale notifiés dans l'état 1259,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **Décide de maintenir les taux votés en 2018 applicables pour l'année 2019 ;**

- **FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2019 ainsi qu'il suit :**

TAXES	TAUX VOTES 2018	TAUX VOTES 2019	Taux moyens communaux en 2018		Taux plafonds 2019
			national	départemental	
Taxe d'Habitation - TH	11.16%	11.16%	24.54%	24.12%	61.35%
Taxe sur le Foncier Bâti - TFB	15.53%	15.53%	21.19%	27.30%	68.25%
Taxe sur le Foncier Non Bâti - TFNB	56.38%	56.38%	49.67%	54.96%	137.40%

5. BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif communal 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif pour 2019 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la commission finances du 25 mars 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **ADOpte le budget primitif communal 2019 ainsi qu'il suit :**

Section de **fonctionnement** : Voté au chapitre et équilibré à **861 822,75 €**.

Section **d'investissement** : Voté par opération et équilibré à **715 641,15 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant voté
011	Charges à caractère général	226 750.00 €
012	Charges de personnel	259 544.75 €
014	Atténuation de produits	80 228.00 €
65	Charges de gestion courante	42 300.00 €
66	Charges financières	8 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	45 000.00 €
023	Virement à l'investissement	200 000.00 €
TOTAL DEPENSES		861 822.75 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant voté
013	Atténuation de charges	20 000.00 €
70	Produits des services	1 000.00 €
73	Impôts et taxes	403 000.00 €
74	Dotations et participations	62 949.23 €
75	Autres produits de gestion	30 000.00 €
77	Produits exceptionnels	50 100.00 €
002	Résultat reporté	294 773.52 €
TOTAL RECETTES		861 822.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses non individualisées		
Chapitre	Libellé	Montant voté
001	Déficit N-1	0 €
1641	Capital emprunts	25 200.00 €
165	Cautions	2 000.00 €
1068	Excédents	165 755.24 €
Total dépenses non individualisées		192 955.24 €
Recettes non individualisées		
Chapitre	Libellé	Montant voté
001	Excédent reporté n-1	325 341.15 €
1641	Emprunt à contracter	0 €
10222	FCTVA	8 300.00 €
165	Cautions	2 000.00 €
021	Virement de l'investissement	200 000.00 €
Total recettes non individualisées		535 641.15 €

Opération 50: Matériel, mobilier, outillage

	RAR 2018	BP 2019	TOTAL 2019
Dépenses	5 000.00 €	6 685.91 €	11 685.91 €
Recettes	- €	- €	- €

Opération 58: Bâtiments communaux

	RAR 2018	BP 2019	TOTAL 2019
Dépenses	90 000.00 €	42 000.00 €	132 000.00 €
Recettes	- €	67 000.00 €	67 000.00 €

Opération 61: Travaux de voirie

	RAR 2018	BP 2019	TOTAL 2019
Dépenses	66 000.00 €	200 000.00 €	266 000.00 €
Recettes	100 000.00 €	13 000.00 €	113 000.00 €

Opération 83: Columbarium

	BP 2019	TOTAL 2019
Dépenses	13 000.00 €	13 000.00 €
Recettes		

Opération 87: Construction d'une salle communale multifonctions

	BP 2019	TOTAL 2019
Dépenses	100 000.00 €	100 000.00 €
Recettes		

Total dépenses (non individualisées + opérations)	715 641.15 €
Total recettes (non individualisées + opérations)	715 641.15 €

Questions et informations diverses :

- Accord de subvention du Conseil Départemental de l'Oise concernant les travaux de voirie rue Jean Jaurès suite au renouvellement de la couche de roulement RD 123 pour un montant de 7 500 €.
- Accord de subvention du Conseil Départemental de l'Oise concernant les travaux de réhabilitation de la canalisation assainissement rue Jean Jaurès suite au renouvellement de la couche de roulement RD 123 pour un montant de 2 320 €.
- Composition du bureau de vote pour le scrutin du 26 mai 2019 – Elections Européennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.